



DÉCISION

n° 2026-065

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Mouteluc Les Salais, La Bèche, La Clottaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Ragnavir, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthou, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande publique – Décision concernant l’avenant n°2 du marché CAA24036 – Extension – Rénovation de la gendarmerie de Beaufort - Lot n°4 : Déconstruction – Gros-œuvre

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°43 du Conseil d’Agglomération en date du 19 décembre 2024 abrogeant la délibération n°52 du 07 novembre 2024 et donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24036 « Rénovation – Extension de la gendarmerie de Beaufort » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la commission achat,

Vu l’arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l’arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2025-030 du 18 février 2025 attribuant le lot 4 à l’entreprise AB MACONNERIE – ZI 251 rue du Nant Cruet - 73400 UGINE

Vu la décision n°2026-017 en date du 02 février 2026 modifiant le montant du lot n°4,

Décide

Article 1 : Le montant du marché CAA24036 « Rénovation – Extension de la gendarmerie de Beaufort - Lot n°4 : Déconstruction – Gros-œuvre est modifié comme suit :

L’avenant 2 est établi afin de régulariser l’avenant n°1 dans lequel une erreur de plume a été détectée. En effet, le montant initial du marché et le montant du marché après avenant ont été calculés sur la base du montant global du marché toutes tranches confondues. Or, la tranche optionnelle n°3 n’a pas été affermie à ce jour.

La plus-value totale imputée à la tranche ferme s’élève donc à + 33 684,07 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

- Montant initial du marché public :

Tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 420 000,00 €
- Montant TTC : 504 000,00 €

Tranche optionnelle 001 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 908,25 €
- Montant TTC : 4 689,90 €

Tranche optionnelle 002 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 560,00 €
- Montant TTC : 1 872,00 €

- Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 33 684,07 €
 - Montant TTC : 40 420,88 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : + 7,92 %

- Nouveau montant du marché public :

Tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 453 684,07 €
- Montant TTC : 544 420,88 €

Tranche optionnelle 001 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 908,25 €
- Montant TTC : 4 689,90 €

Tranche optionnelle 002 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 560,00 €
- Montant TTC : 1 872,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 08 avril 2026

Michel CHEVALLIER
Le Vice-Président

